

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2026

	Nombre de membres	Vote
<u>Date de convocation</u> 11/09/2026 <u>Date d'affichage</u> 11/09/2026	Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 29 Présents : 27 Représentés : 2 Excusés : 0 Absents : 0	Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, PAYA Ludivine, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, ALQUIER Corinne, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valérieane

Représentés : GARRIGUES Serge par Marie-Hélène MALRIC, COLOMB Kévin par BEMER Aurore

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE CESSIION GRATUITE DE BIENS MEUBLES PAR LA COMMUNE DE RABASTENS A DES ASSOCIATIONS OU AUTRES BENEFICIAIRES

Délibération n°2026-09-5

Vu les articles L3212 - 2 et L3212 - 3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article A115-1 du CG3P ;

Considérant qu'à la suite des intempéries qui ont touchés la Commune de Rabastens, la commune a dû évacuer une grande quantité de bois ;

Considérant que la Commune est donc propriétaire de bois morts ;

Considérant que le stockage de bois n'entre pas en adéquation avec les besoins de la Commune,

Considérant que les biens meubles d'une commune peuvent être cédés dans le cadre d'une action de coopération ou à une association dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées ;

Considérant que dans un pareil cas, ces associations ou ces fondations ne peuvent procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués à peine d'être exclues définitivement du bénéfice des présentes mesures ;

Considérant que la Commune se charge de publier sous forme d'affichage la liste de biens meubles, de faible valeur, dont elle souhaite se séparer ;

Considérant que l'association devra être reconnue d'intérêt général et acteur majeur de la distribution d'œuvres d'assistance à qui l'on peut céder le bois tout en contribuant à faire vivre un projet solidaire ;

Considérant qu'à ce titre, l'association répond a répondu positivement pour se voir céder à titre gratuit le bois et venir le récupérer directement sur le site ;

Considérant que l'association s'interdit de procéder à la rétrocession à titre onéreux des biens cédés, à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ;

Considérant qu'il a été convenu entre l'association et la Commune de Rabastens de conclure une convention de cession gratuite de biens meubles réformés.

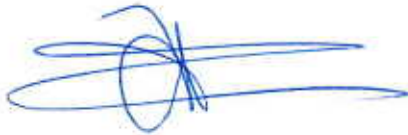
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention de cession gratuite de biens meubles réformés et ses annexes entre la Commune et l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'approuver la convention de cession gratuite de biens meubles réformés et ses annexes entre la Commune et l'association. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Fait en séance, les jour, mois et an
suscits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nicolas GERAUD

